



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

21 MAI 2014

Direction générale
de la recherche
et de l'innovation

Paris, le

Service de l'innovation,
du transfert de technologie
et de l'action régionale

DÉCISION D'AGRÉMENT
(Dépenses de recherche)

Département des politiques
d'incitation à la R&D des
entreprises

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

www.recherche.gouv.fr

Le Ministre de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément, prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code
général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

BEPS

(siren : **450089875**)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2014,2015,2016**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse avant le terme
de la dernière année.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du département des politiques
d'incitation à la R&D des entreprises

Christian Orfila